

**MESURE INCITATIVE  
CANADA-LUXEMBOURG  
POUR LE  
CODÉVELOPPEMENT ET  
LA COPRODUCTION DE  
PROJETS AUDIOVISUELS  
PRINCIPES DIRECTEURS  
2019-2020**

## Mesure incitative Canada-Luxembourg pour le codéveloppement et la coproduction de projets audiovisuels

La Mesure incitative Canada-Luxembourg pour le codéveloppement et la coproduction de projets audiovisuels (la « Mesure incitative ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « FMC » ou la « partie ») et le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle/Film Fund Luxembourg (« FFL » ou la « partie ») (collectivement les « parties ») qui soutient le codéveloppement de projets télévisuels (fiction et animation), de longs-métrages d'animation et de projets médias numériques, et la coproduction de projets médias numériques (AR – VR – projets transmédia ou projets de nouvelles technologies) admissibles entre les producteurs des deux pays.

Le budget total combiné de la Mesure incitative atteindra neuf cent mille dollars canadiens (ou approximativement 600 000€) par année (soit un total de 1 800 000 \$CA (ou approximativement 1 200 000 €) pour la période de 2 ans), chacune des parties y apportant 450 000 \$CA (ou approximativement 300,000 €) par année.

La contribution maximale totale combinée pour chacun des projets financés en codéveloppement (télévision, longs-métrages d'animation et médias numériques) pourra atteindre 100 000 \$CA (ou approximativement 65 000 €). La contribution maximale totale combinée pour chacun des projets financés en production (médias numériques) pourra atteindre 500 000 \$CA (ou approximativement 320 000 €). La contribution attribuée par chaque pays à chacun des projets sera déterminée au cas par cas. La mesure incitative peut être combinée à des fonds provenant d'autres programmes du FFL et du FMC. Cependant, la contribution maximale de chaque pays dans chaque projet se limitera à un maximum de 75 % des dépenses admissibles de chaque pays. Cette contribution prendra la forme d'une contribution non remboursable en développement et en en production.

La Mesure incitative soutiendra la création de nouveaux projets. Par conséquent, les projets ayant déjà reçu des fonds de l'une des parties au cours d'un exercice précédent ne seront pas admissibles à la Mesure incitative

### Les projets admissibles doivent remplir les critères suivants :

1. Le projet est un codéveloppement (télévision, long-métrage d'animation ou médias numériques) ou une coproduction (médias numériques). Les projets télévisuels seront des séries dramatiques, ou des séries d'animation, ou des longs métrages d'animation. Les projets médias numériques seront des projets de réalité virtuelle ou de réalité augmentée, ou des projets transmédia ou des projets de nouvelles technologies.
2. La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création (selon les postes créatifs clés) seront déterminés dans l'entente de codéveloppement ou de coproduction entre les producteurs; cependant, le FMC et le FFL s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière de chaque pays. Le coproducteur minoritaire doit détenir un minimum de 15 % des droits d'auteur du projet; cependant, la Mesure incitative encourage les projets où le partage sera à peu près équilibré.
3. Le projet doit compter au moins un producteur luxembourgeois admissible conformément aux critères du FFL et au moins un producteur canadien admissible selon les critères du FMC. Cependant, un projet codéveloppé ou coproduit par un producteur d'un pays tiers est également admissible pourvu que les producteurs canadiens et luxembourgeois participent de façon significative, du point de vue financier et créatif, au projet (c.-à-d., dans aucun cas, le pays tiers ne doit dépasser 15 % de la propriété et du contrôle du projet).
4. Le projet présente un contenu culturel et a le potentiel d'intéresser les auditoires des deux pays et de traverser les frontières nationales.

5. Les coproducteurs s'assureront que le projet satisfait aux critères de l'organisme de financement de leur pays respectif. À ce titre, les requérants canadiens doivent répondre aux exigences énoncées dans la section 3.1 des Principes directeurs 2019-2020 du programme applicable<sup>1</sup> du FMC, et les requérants luxembourgeois doivent répondre aux exigences de la *Loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle* et au *Règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle* et aux règles et critères en vigueur.
6. Les projets soumis doivent être conformes aux règles énoncées dans l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg concernant la coproduction audiovisuelle.

#### **Les types de projets qui ne sont pas admissibles au financement incluent :**

- les projets comportant du matériel pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence;
- les productions visant à promouvoir un organisme précis et ses activités;
- les produits à vocation spécifiquement commerciale ou industrielle, ou principalement promotionnelle;
- les catalogues ou compilations de matériel adapté, présentés sans ajout de nouveau contenu original à valeur ajoutée;
- les logiciels d'exploitation;
- les sites d'agrégateurs d'archives;
- tout autre genre d'émission figurant dans la liste de la section 3.2.TV.2 des Principes directeurs 2019-2020 du Programme de développement du FMC et de la section 3.2.2.1 des Principes directeurs 2019-2020 du Programme pour les projets commerciaux ou du Programme d'innovation.

#### **Critères et processus de sélection**

Un comité de sélection composé de représentants du FMC et du FFL, en collaboration avec un expert international surtout en matière de projets numériques (AR – VR – transmédia – Nouvelles Technologies), évaluera et choisira les projets.

Les propositions seront évaluées conformément à la grille d'analyse suivante. Cependant, une approche de réciprocité sera adoptée par le comité de sélection en vue d'assurer un juste équilibre entre les investissements du Canada et du Luxembourg, ainsi que d'assurer un juste équilibre entre les projets majoritaires et minoritaires des deux compétences.

---

<sup>1</sup> Programme de développement, Programme pour les projets commerciaux ou Programme d'innovation, le cas échéant.

## Grille d'évaluation

Valeur culturelle du projet et atteinte des auditoires : 50 points

- Histoire et thème (originalité du contenu, sujet) attrait global de la proposition
- Structure narrative, style, créativité
- Potentiel de circulation (festivals, distribution nationale et internationale, public)

Feuille de route des équipes : 25 points

- Antécédents, expérience et réalisations des équipes de création
- Antécédents, expérience et réalisations des sociétés de production
- Concept du processus de la collaboration

Caractère réalisable du projet : 25 points

- Viabilité du projet : budget, structure financière
- Réalisme du calendrier de travail

## Dates importantes

Lancement de l'appel de projets	11 juillet 2019
Date limite pour le dépôt de demandes	25 octobre 2019
Annonce des décisions	Décembre 2019

L'équipe de la Mesure incitative facilitera les contacts entre les producteurs établis au Canada et au Luxembourg.

## Demandes — renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiés dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- Les projets doivent être présentés en français ou en anglais au Canada et au Luxembourg.
- La période d'admissibilité des dépenses commence à la date de soumission de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées avant cette date. Seules les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.
- Il incombe à chaque coproducteur de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou le FFL). Il est impératif que chaque coproducteur soumette le même ensemble de documents et que le formulaire de demande soit signé par tous les coproducteurs.
  - Les producteurs canadiens doivent présenter leur demande complète par la plateforme Dialogue à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>
  - Les producteurs luxembourgeois doivent présenter leur demande complète à <https://applicant.efilmfund.lu/>

- Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Pour **tous** les projets (développement ou production, télévision, long-métrage d'animation ou médias numériques)
    - Liste des projets produits par la société de production luxembourgeoise.
    - Liste des projets produits par la société de production canadienne.
    - Lettre d'entente ou entente de codéveloppement ou de coproduction signée
    - Contrats démontrant l'acquisition des droits nécessaires (p. ex., contrat d'option, contrat du scénariste).
    - Calendrier des étapes du projet.
    - Devis.
    - Plan de financement.
- Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Pour **tous** les projets (développement ou production, télévision, long-métrage d'animation ou médias numériques)
    - Curriculum vitae des membres des équipes de création et de production (scénaristes, réalisateurs, producteurs — ou les postes équivalents en médias numériques).
    - Résumé du projet.
  - Pour les projets de **développement en télévision et long-métrage d'animation**
    - Traitement.
  - Pour les projets de **production médias numériques**
    - Description du projet et de ses principales caractéristiques (technologie, architecture, navigation, interface, graphisme, éléments créatifs, expérience utilisateur, fonctionnalités, etc.).
    - Matériel de soutien (prototype, captures d'écran, vidéos, maquettes, diagrammes, tableaux, etc.)

Tout autre document ou visuel que les requérants considèrent important à la présentation du projet est accepté.

Les parties se réservent aussi le droit d'exiger des requérants qu'ils fournissent tout autre document pour compléter l'évaluation du projet.

Le FMC et le FFL n'ont aucune obligation de soutenir un projet parmi ceux qui auront été présentés si les normes et les objectifs du FMC et du FFL ne sont pas satisfaits.

Les formulaires de demande sont publiés dans le site Web du FMC et du FFL.

### Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Jill Samson

[Jill.samson@telefilm.ca](mailto:Jill.samson@telefilm.ca)

Pour le FFL, au Luxembourg :

Karin Schockweiler

[Karin.Schockweiler@filmfund.etat.lu](mailto:Karin.Schockweiler@filmfund.etat.lu)

Veillez noter que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur les Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca) et du FFL à [www.filmfund.lu](http://www.filmfund.lu).